



### III. Assurance du personnel : CNP

Après avoir pris connaissance des contrats et conditions générales 2014 adressés par CNP Assurances, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux, les éléments optionnels et les prestations,

Pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : **taux de 6,59%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire **et une carence en maladie ordinaire de 1 journée.**

Les options choisies :

Charges patronales (de 10% à 52%)                      52 % retenu

Supplément familial de traitement :                      OUI

Indemnités accessoires :                                      NON

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : taux de **1,65%** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire **et une carence en maladie ordinaire de 1 journée.**

Les options choisies :

Charges patronales (de 10% à 44%)                      0% retenu

Supplément familial de traitement :                      NON

Indemnités accessoires :                                      NON

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales pour ses agents affiliés à la CNRACL et IRCANTEC à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Dégage les crédits correspondants.

### IV. Bois et Forêts : certification forestière

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC fin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- d'adhérer, à la politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepte que cette adhésion soit rendue publique,
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne-Ardenne en vigueur,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Champagne-Ardenne en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu de la certification PEFC,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle

### V. Bail de pêche pour étang de la Grande Terre

Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Abstention Mr Bernard PAPILLIER

**DECIDE** de signer avec l'association « la Truite Mazuroise » un bail pour la gestion de l'étang de la Grande Terre.

**DONNE** pouvoir au Maire pour le recrutement

## **VI. Désignation de délégués pour Communauté de Communes Portes de France au 1er janvier 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès de la Communauté de Communes Portes de France qui représenteront la Commune de Les Mazures du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'aux élections municipales de 2014 :

- BONILLO Elisabeth et BITAM Ali (titulaires)
- ROGISSART Hervé et VELIN Georges (suppléants)

## **VII. Droit de Prémption**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas préempter sur les propriétés de :

- Melle NEVEUX et Mr BARBE Maxime : 7 rue des Roses (C 1235)

*Le Madame le Maire informe le Conseil Municipal :*

- du repas des anciens ce samedi 14 décembre à partir de 12h30
- du repas des communaux le samedi 21 décembre à partir de 19h00
- Vœux du Maire programmé le vendredi 24 janvier 2014
- de l'avancement des contentieux en cours
- les travaux de la rue du Pâquis commenceront pour notre partie courant janvier selon la météo

*L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE*